

**Tavo**  
**Haï Elloul**

**Immersion totale**

(Discours du Rabbi, Chabbat Parchat Tavo,  
18 Elloul 5730-1970 et 5733-1973)  
(Likouteï Si'hot, tome 19, page 244)

1. Le 18 Elloul est la date de naissance des “deux grands luminaires”<sup>(1)</sup>, le Baal Chem Tov<sup>(2)</sup>, fondateur de la ‘Hassidout générale et l’Admour Hazaken<sup>(3)</sup>, fondateur de la ‘Hassidout ‘Habad. Cette date se trouve toujours à proximité<sup>(4)</sup> du Chabbat de la Parchat Tavo ou bien est ce Chabbat lui-même.

Toutes les fêtes de l’année, tous les jours ayant un contenu particulier, apparaissent, en allusion, dans la Paracha de la Torah qui est alors lue<sup>(5)</sup>. Il faut en conclure que la Parchat Tavo fait allusion au contenu de ‘Haï Elloul, date qui, on le sait<sup>(6)</sup>, est effectivement définie comme un fête et un moment particulier.

---

(1) Notamment, selon le Séfer Ha Si'hot 5703, aux pages 141, 142 et 146.

(2) En 5458.

(3) En 5505.

(4) Parfois, ce jour survient dans la semaine de la Parchat Tavo, comme ce fut le cas en 5737. D'autres fois, comme en 5735, c'est la semaine suivante, laquelle reçoit également la bénédiction du Chabbat Parchat Tavo.

(5) Selon le Chnei Lou'hot Ha Berit, partie Loi écrite, au début de la Parchat Vayéchev.

---

(6) On verra, en particulier, la longue explication du Séfer Ha Si'hot 5703, à partir de la page 140 et le Séfer Ha Si'hot 5705, à partir de la page 122. On consultera aussi la longue explication sur la joie de l'anniversaire des Tsaddikim, dans le Likouteï Si'hot, tome 5, à la page 86, dans la note 5 et les références indiquées, de même que, pour ce qui fait l'objet de notre propos, le 18 Elloul, le Séfer Ha Si'hot 5703, à partir de la page 89 et à partir de la page 186.

2. Le nom de la Paracha qui, comme on l'a montré<sup>(7)</sup>, fait allusion à l'ensemble de son contenu est Ki<sup>(8)</sup> Tavo, ce qui veut dire : "tu parviendras dans la terre", soit : "après en avoir hérité et s'y être installé". Or, non seulement dans cette Paracha, en laquelle le verset détaille ensuite : "tu en hériteras et tu t'y installeras", mais, de la même façon, comme le précisent les Sages<sup>(9)</sup>, chaque fois qu'un verset dit Ki Tavo, ou bien emploie une formule équivalente<sup>(10)</sup>, cela signifie : "après en avoir hérité et s'y être installé".

Dans la mesure où telle est systématiquement la signification de Ki Tavo, il faut

admettre, même si on le déduit du fait que : "le verset te précise, dans l'un de ces cas, qu'il en est ainsi après l'héritage et l'installation"<sup>(11)</sup>, que cette interprétation figure aussi dans le contenu proprement dit du mot Tavo.

Bien plus, il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'héritage et d'installation individuels, du fait que chacun devait apporter des prémices après avoir reçu sa part d'Erets Israël, mais bien de la période suivant les quatorze années<sup>(12)</sup> de conquête et de partage<sup>(13)</sup>, lorsque l'on disposait de la totalité d'Erets Israël. En effet, on a déjà commenté<sup>(14)</sup> les propos de Rachi, au début de cette Sidra : "cela veut dire

---

(7) Voir, notamment, le Likouteï Si'hot, tome 5, à partir de la page 58 et les références indiquées.

(8) Le Tour, Ora'h 'Haïm, à la fin du chapitre 428 dit Ki Tavo. L'ordre des prières du Rambam dit Ve Haya Ki Tavo, mais ce point ne sera pas développé ici.

(9) Traité Kiddouchin 37b. Commentaire de Rachi sur le verset Chela'h 15, 18.

(10) On verra le commentaire de Rachi sur le verset Chela'h 15, 18, d'après le Sifri sur ce verset, cité,

---

notamment, par le commentaire de Rachi sur le traité Kiddouchin 37b.

(11) Selon le traité Kiddouchin 37b. Commentaire de Rachi sur le verset Chela'h 15, 18.

(12) Traité Zeva'him 118b. Commentaire de Rachi sur le verset Re'eh 12, 8.

(13) On verra le commentaire de Rachi sur le traité Kiddouchin 37a.

(14) On verra, à ce propos, la longue explication du Likouteï Si'hot, tome 9, à partir de la page 152.

qu'ils ne furent astreints à apporter des prémices qu'après la conquête et le partage du pays" et l'on a expliqué pourquoi Rachi ne parle pas ici d'héritage et d'installation, ce qui serait un moyen pour lui de reprendre les termes du verset. En fait, Rachi souligne, de cette façon, qu'en l'occurrence, "tu en hériteras et tu t'y installeras"<sup>(15)</sup> se rapporte à la conquête et au partage du pays dans son ensemble, qui dura quatorze ans<sup>(12)</sup>.

Il faut en conclure que cet aspect également, "tu en héri-

teras et tu t'y installeras", figure, de la même façon, dans le contenu du mot Tavo.

3. L'explication de tout cela est la suivante. La signification exacte de Tavo est une entrée complète. Ainsi, nos Sages affirment que : "entrer partiellement ne s'appelle pas une entrée"<sup>(16)</sup>. En d'autres termes, tant qu'une partie, aussi petite soit-elle, n'est pas entrée, on n'a pas encore atteint la perfection<sup>(17)</sup> de Tavo. C'est le cas, par exemple, de celui qui entre dans l'eau, "et il sera purifié"<sup>(18)</sup> par l'immer-

(15) Selon le sens simple, l'héritage et l'installation peuvent être ceux de l'individu ou, tout au moins, l'obligation édictée à chacun, comme l'explique le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 154.

(16) Selon le traité 'Houlin 33b et l'on verra les Tossafot.

(17) Les Tossafot, sur le traité Chevouot 17b, disent que l'entrée de la majeure partie est bien une entrée. Mais, dans différents domaines, la totalité est nécessaire, ce qui veut dire que, lorsque l'on se suffit de la majorité, on n'atteint pas la perfection et l'on ne fait que comparer la majorité à la totalité. On verra, à ce propos, le Tsafnat Paanéah, principes de la Torah et des Mitsvot, à propos de la majorité dans le domaine de la Che'hita.

(18) On verra le verset Chemini 11, 32, à propos de l'immersion d'un ustensile : "il ira dans l'eau et sera pur". Le Torat Cohanim, à cette référence, dit : "tout en entier. Je pourrais penser qu'il suffit de le tremper partiellement, mais le verset Emor 22, 7 dit : 'avec le coucher du soleil, il sera pur'. De même que le soleil, dans son ensemble, se couche en une seule fois, l'ustensile doit aussi être trempé en une seule fois". De même, les versets Emor 22, 6-7 disent : "Il rincera sa chair dans l'eau, le soleil se couchera et il sera pur". Selon le Torat Cohanim, à cette référence, cité par le Beth Yossef et le Baït 'Hadach, Yoré Déa, au début du chapitre 198 : "il rincera sa chair dans l'eau : je pourrais penser qu'il peut rincer chaque membre séparément, mais le verset dit : 'le

sion rituelle et qui ne doit pas avoir un seul de ses cheveux en dehors de l'eau<sup>(19)</sup>.

C'est la raison pour laquelle Tavo s'entend : "après en avoir hérité et s'y être installé", car c'est alors seulement que l'on se trouve entièrement en Erets Israël, en y étant plei-

nement installé. Bien plus, du fait de l'unité qui existe entre les enfants d'Israël, tant que certains de ceux qui devaient se trouver là-bas<sup>(20)</sup> n'étaient pas installés, le Tavo de chacun<sup>(21)</sup> était remis en cause, y compris pour ceux qui avaient d'ores et déjà hérité de leur part et qui s'y étaient

---

soleil se couchera et il sera pur'. De même que le soleil se couche en une fois, la chair doit être rincée en une fois". On verra aussi le traité Zeva'him 26a, qui dit : "quand ils entrent dans la Tente du Témoignage, ils doivent s'y entrer complètement, y compris leurs cheveux".

(19) Selon les traités Erouvin 4b, Soukka 6a et Baba Kama 82a. Cette dernière référence fait allusion à ce qui sépare la chair de l'eau. L'immersion est disqualifiée uniquement si la majorité du corps est recouverte et si l'on en est gêné. Néanmoins, les responsa Tséma'h Tsédek, Yoré Déa, chapitre 158, au paragraphe 1, précisent : "Si une partie ne s'est pas trouvée dans l'eau, tous s'accordent pour dire que, d'après la Torah, il n'y a pas eu d'immersion. C'est aussi ce que l'on peut déduire des propos du Gaon, à la fin de ses lois de Nidda, à propos du Mikwé, puisqu'il dit : 'il ne doit pas y avoir un cheveu qui surnage au-dessus de l'eau, pas même une infime partie, ce qu'à D.ieu ne plaise'. Cela veut bien dire que le principe en est établi par la Torah". Le Chiyoureï Tahara sur Yoré

---

Déa, au début du chapitre 198, indique : "s'il reste la moindre partie du corps ou des cheveux à l'extérieur de l'eau, l'immersion n'est pas du tout valable d'après la Torah. Et, cela n'est nullement comparable au principe de la Torah selon lequel ce qui ne recouvre qu'une partie minoritaire du corps, même si l'on en est gêné, ne disqualifie pas l'immersion. En effet, ce cas est différent puisque tout le corps est recouvert par l'eau du Mikwé".

(20) Il n'en fut pas de même pour les tribus de Gad, de Reouven et la moitié de la tribu de Menaché.

(21) On verra le Likouteï Si'hot, tome 9, à la page 155, selon lequel on peut ainsi répondre à une importante question : les prémices étaient apportés pour rendre grâce à D.ieu, afin de montrer que l'on n'est pas un ingrat, comme le souligne Rachi, commentant le verset Tavo 26, 3. Il aurait donc dû être nécessaire de les apporter dès que D.ieu prodigue ce bienfait. A titre individuel, il aurait alors été judiciaires de témoigner sa reconnaissance à D.ieu, dès que l'on a reçu une partie de la terre et obtenu son fruit.

déjà installés. La véritable entrée en Erets Israël fut donc effective après la conquête et le partage de la totalité de ce pays.

Tel est aussi le lien qui peut être fait entre la Parchat Tavo et 'Haï Elloul. L'apport de la 'Hassidout, révélée par le Baal Chem Tov et l'Admour Hazaken, est la nécessité de mettre en pratique la Torah et les Mitsvot à la façon de Tavo, en s'y introduisant pleinement, au point qu'il ne reste pas le moindre aspect de la personnalité qui n'en soit pénétré, comme nous le montrerons.

Tavo présente deux aspects<sup>(22)</sup>, sa généralité, d'une part, les points spécifiques qui le constituent, "tu en hériteras et tu t'y installeras", d'autre part. De même, 'Haï Elloul possède également deux aspects similaires<sup>(22)</sup>, la naissance du Baal Chem Tov, fon-

dateur de la 'Hassidout générale, d'une part, la naissance de l'Admour Hazaken, fondateur de la 'Hassidout 'Habad, d'autre part.

Un dicton de mon beau-père, le Rabbi<sup>(23)</sup>, précise ce qui les distingue. Le Baal Chem Tov a montré comment l'on doit servir D.ieu, ce qui est comparable à l'aspect général de Tavo et l'Admour Hazaken a expliqué comment l'on peut être quelqu'un qui sert D.ieu, comment faire en sorte qu'il en soit ainsi, y compris et avant tout dans les détails, à l'image de : "tu en hériteras et tu t'y installeras", comme on le précisera au paragraphe 10.

4. Nous comprendrons tout cela en rappelant ce qui est bien connu<sup>(24)</sup> : la révélation de la 'Hassidout est une préparation de la venue du Machia'h et l'on sait la réponse<sup>(25)</sup> que fit le Machia'h au Baal Chem Tov, selon

---

(22) On verra aussi le Likouteï Si'hot, tome 9, aux pages 158-160 et la longue explication de la causerie suivante, à partir du paragraphe 2.

(23) Ha Tamim, n°2, à la page 58-76b. Séfer Ha Maamarim 5708, à la page 292.

---

(24) On verra la longue explication du Kountrass Inyana Chel Torat Ha 'Hassidout, à partir du paragraphe 4.

(25) Voir l'épître du Baal Chem Tov, qui est imprimée, notamment, à la fin du Porat Yossef.

laquelle : “lorsque tes sources se répandront à l’extérieur”, alors : “le maître viendra”. Les ouvrages de la Kabbala<sup>(26)</sup> expliquent que, jusqu’à la venue du Machia’h, toutes les révélations célestes, dans le monde, émanent uniquement de la dimension superficielle d’Atik Yomin et que seul le Machia’h mettra en évidence sa dimension profonde.

Une préparation préfigure ce qu’elle prépare et l’on doit bien en conclure<sup>(24)</sup> que l’apport de la ‘Hassidout est la dimension profonde dans la pratique, par l’homme, de la Torah et des Mitsvot. C’est la raison pour laquelle la ‘Hassidout révèle l’aspect profond<sup>(27)</sup> de la Divinité, la dimension profonde d’Atik Yomin<sup>(28)</sup>.

5. Au sens le plus simple, la différence entre les dimensions profonde et extérieure, chez l’homme, est la suivante. La profondeur est ce qui concerne l’homme lui-même, alors que l’extérieur est sa relation avec son environnement, avec son prochain, celui qui est séparé de lui. Il y a bien là deux pôles du service de D.ieu.

Quand un homme s’investit uniquement d’une manière extérieure en ce qu’il fait, il ne révèle pas son essence, la profondeur de lui-même, mais seulement sa superficialité et uniquement dans la mesure de ce qui est en relation avec cet objet extérieur. En pareil cas, l’homme et son accomplissement restent deux entités distinctes.

---

(26) Péri Ets ‘Haïm. Porte du Chema Israël, au début du chapitre 15. Likouteï Torah, à la fin de Chir Hachirim.

(27) La véritable dimension profonde est celle d’Atik Yomin, qui n’est qu’intériorité et ne comporte pas le moindre aspect superficiel, comme l’explique, en particulier, le Likouteï Torah, Parchat ‘Houkat, à la page 59b.

---

(28) Voir le discours ‘hassidique intitulé : “Il a libéré mon âme dans la paix” de 5675, dans la séquence de discours ‘hassidiques de 5672, tome 2, expliquant qu’un ‘Hassid révèle une Lumière nouvelle, émanant de la dimension profonde de Kéter. Tout ceci est longuement expliqué dans le Kountrass Inyana Chel Torat Ha ‘Hassidout.

Par contre, lorsqu'il fait intervenir sa profondeur, il s'introduit en ce qu'il fait, car la profondeur ne fait pas de place à ce qui lui est extérieur. Il en résulte qu'en menant une action, même très partielle, d'une manière profonde, par l'essence de lui-même, un homme s'unifie à elle, au point de ne former qu'une seule et même entité<sup>(29)</sup>.

6. La révélation de la 'Hassidout a eu le même apport. Celle-ci et, plus généralement, la dimension profonde de la Torah, qui est appelée<sup>(30)</sup> : "âme de la Torah", révèlent la pointe de vitalité<sup>(30\*)</sup>

d'un Juif en tout ce qui concerne la Torah et les Mitsvot. La caractéristique de la vitalité est de s'unifier<sup>(31)</sup> à ce qu'elle vivifie. Elle n'apporte aucun élément nouveau à ce qu'elle anime. Ainsi, un corps vivant ne compte pas plus de membres qu'un corps mort. Elle ne peut même pas être distinguée de ce qu'elle vivifie<sup>(32)</sup>. Elle est l'âme du corps vivant, dont chaque partie possède alors la vie. La raison en est la suivante. La vitalité est l'âme, la dimension profonde de l'homme et elle investit pleinement tout membre auquel elle parvient.

(29) On verra le Séfer Ha Si'hot 5700, à la page 52, qui dit : "il est un principe établi selon lequel tout ce qui procède de l'essence est profond".

(30) Selon le Zohar, tome 3, à la page 152a.

(30\*) On verra le Kountrass Inyana Chel Torat Ha 'Hassidout, à partir du paragraphe 6, de même que le Séfer Ha Maamarim 5708, à partir de la page 295.

(31) Il est dit, notamment dans le discours 'hassidique intitulé : "Car la source de la vie est auprès de Toi", de 5700, au chapitre 2, que la relation entre l'âme et le corps est celle qui existe entre la nature profonde et

l'existence révélée. On verra aussi, en particulier, le discours 'hassidique intitulé : "Il nous fera revivre", de 5701, au chapitre 2.

(32) Il est expliqué, notamment dans la séquence de discours 'hassidiques de 5672, tome 1, au chapitre 210, que le corps n'est pas vivant parce qu'il possède un élément de vitalité, mais bien parce qu'il a la vie intrinsèque. De même, le discours 'hassidique intitulé : "Il nous fera revivre", à la même référence, indique : "ressentir sa propre vitalité comme on ressentirait celle de quelqu'un d'autre est un symptôme de maladie".

C'est précisément l'apport de la 'Hassidout à la Torah et aux Mitsvot. En effet, un Juif peut étudier la Torah et pratiquer les Mitsvot sans pour autant s'unifier à elles. L'étude elle-même, dont le Tanya explique qu'elle réalise : "une unité merveilleuse à laquelle nulle autre n'est comparable"<sup>(33)</sup> avec D.ieu, peut ne faire intervenir que les capacités intellectuelles de l'homme.

La 'Hassidout, en revanche, demande que l'on révèle la dimension profonde, la vitalité de toute chose et, de fait, elle indique comment y parvenir. Or, de par la profondeur de lui-même, un Juif ne peut former qu'une seule et même entité avec la Torah et les Mitsvot<sup>(34)</sup>.

7. Et, peut-être est-ce là la raison pour laquelle la 'Hassidout est une préparation de la venue du Machia'h, qui révélera la dimension pro-

fonde d'Atik Yomin. En effet, tous les stades de l'enchaînement des mondes, jusqu'à l'aspect superficiel d'Atik Yomin, font la place à une existence qui semble être "extérieure" à l'Essence de D.ieu. De ce fait, quand ils se dévoilent dans le monde, ils n'écartent pas l'idée de son existence indépendante.

La dimension profonde d'Atik Yomin, en revanche, est l'Essence de la Divinité, à laquelle rien ne peut être extérieur. Quand elle apparaît dans les mondes, ce monde matériel, tel qu'il est couramment, ne forme, avec la Divinité, qu'une seule et même entité, ainsi qu'il est dit : "Il n'est rien d'autre que Lui"<sup>(35)</sup>.

8. La vitalité de l'homme se répandant dans son corps présente deux aspects<sup>(36)</sup> :

A) Il y a, d'une part, la vitalité globale qui vivifie son

---

(33) Au chapitre 5.

(34) On verra aussi le Likouteï Torah, Parchat Behar, à la page 40b-d.

(35) Vaét'hanan 4, 35.

(36) On verra, en particulier, la longue explication du discours 'hassi-

---

dique intitulé : "Comme nous sommes heureux !", de 5700, à partir de la fin du chapitre 1 et la séquence de discours 'hassidiques de Roch Hachana 5708, à partir de la fin du chapitre 2.



corps dans son ensemble, avec tous ses membres, d'une manière identique, sans introduire la moindre différence entre un membre et l'autre.

B) Il existe, d'autre part, une vitalité spécifique<sup>(37)</sup> correspondant à chaque membre, en fonction de ses caractères. De ce point de vue, le talon, par exemple, est appelé<sup>(38)</sup> : "ange de la mort" de l'homme, car la vitalité ne l'anime pas à l'évidence.

On peut penser que la différence devant être faite entre la vitalité de la 'Hassidout, qui se révèle et apparaît par le Baal Chem Tov, d'une part, celle qui se révèle et apparaît

par l'Admour Hazaken, d'autre part, est comparable à la différence que l'on vient de constater entre ces deux formes de vitalité<sup>(39)</sup>.

Le Baal Chem Tov a insufflé une vitalité générale à la Torah et aux Mitsvot, laquelle prend essentiellement la forme de la foi. Certes, celle-ci pénètre toutes les forces de l'esprit, ainsi qu'il est dit<sup>(40)</sup> : "Le Juste vit par sa foi". Mais, cela ne veut pas dire que la force de la foi investit également l'aspect spécifique de chaque membre. Elle s'entient à son aspect global, lié à la pointe de la foi telle qu'elle est dans l'âme.

---

(37) Chaque membre a non seulement une force qui lui est propre, mais aussi une vitalité particulière, qui lui est spécifique, selon, notamment, la suite de discours 'hassidiques de 5666, à la page 276 et le Séfer Ha Maamarim 5703, à la page 14.

(38) Avot de Rabbi Nathan, à la fin du chapitre 31. On verra aussi le traité Nazir 51a, avec les commentaires des Tossafot et du Roch, à cette référence.

---

(39) On verra aussi ce qui est expliqué dans le Likouteï Si'hot, tome 2, à partir de la page 463, à propos des deux termes de la lettre du Rabbi Rachab, à propos du 19 Kislev : "la lumière et la vitalité de notre âme nous ont été accordées".

(40) 'Habakouk 2, 4. On verra la fin du traité Makot et le Tanya, au chapitre 33.

Ainsi, la vitalité globale, en pénétrant les membres, les réunit, mais elle n'intervient pas sur la particularité de chacun. Elle s'en tient à l'aspect qui est commun à tous, au fait que chaque membre est une partie du corps de l'homme(41).

L'Admour Hazaken, en revanche, introduisit la vitalité en chaque force de l'âme, en chaque pratique de la Torah et des Mitsvot, du fait du contenu spécifique de cette force, à l'image de la vitalité spécifique qui correspond à chaque membre. De ce fait, il fit intervenir les forces de l'intellect, 'Ho'hma, Bina et Daat, car la compréhension et son effet saisissent les aspects particuliers du concept, en s'introduisant dans les forces de l'âme, en agissant à travers elles d'une manière profonde, y compris selon le contenu spécifique à chacune de ses forces.

9. En apparence, la vitalité spécifique est inférieure à la vitalité globale, dans la mesure où :

A) elle est limitée et uniquement conçue pour un membre bien précis,

B) la soumission du membre envers elle n'est pas totale et, de ce fait, elle laisse une place à la spécificité du membre(42).

Malgré cela, la vitalité spécifique possède une qualité que n'a pas la vitalité globale et qui constitue même un fait nouveau.

La vitalité globale ne prend pas en compte la particularité de chaque membre et, de ce fait, sa plénitude n'est pas totale, l'empêchant de saisir les caractères propres de ces membres. A l'inverse, la vitalité spécifique, tenant effectivement compte de ces particularités, est, à proprement parler, la perfection de la vitalité.

---

(41) On verra le Séfer Ara'him 'Habad, à l'article : "membres", au paragraphe 1 et les références indiquées.

---

(42) Voir le Séfer Ha Maamarim Bati Le Gani, à la page 47.

Or, il en est de même pour la 'Hassidout 'Habad. L'Admour Hazaken en a révélé la vitalité dans le détail des forces de l'âme, en fonction de leur contenu et, de la sorte, il a mis en évidence, de la façon la plus parfaite, l'enseignement du Baal Chem Tov<sup>(43)</sup>. De ce fait, le détail de chaque force peut également se pénétrer de la vitalité de la 'Hassidout.

10. Tel est donc le lien qui peut être fait entre 'Haï Elloul et la Parchat Tavo. La vitalité globale de la 'Hassidout générale apparaît, en allusion, dans le terme Tavo, qui désigne, comme on l'a dit au para-

graphe 3, une introduction complète dans le service de D.ieu par la Torah et les Mitsvot. Il peut en être ainsi grâce à la pointe de vitalité que la 'Hassidout introduit en la Torah et en les Mitsvot.

Puis, cette vitalité globale doit apparaître dans le détail des forces elles-mêmes, ce qui veut dire que : "tu en hériteras et tu t'y installeras", que la vitalité globale de la 'Hassidout sera "installée"<sup>(44)</sup>, d'une manière fixe, dans le détail des forces de l'âme. C'est ce que permet d'accomplir la 'Hassidout 'Habad.

---

(43) Voir le discours 'hassidique intitulé : "Il a libéré mon âme dans la paix", de 5685, dans lequel mon beau-père, le Rabbi, cite son père, le Rabbi Rachab, le 19 Kislev 5679. On consultera également, en particulier, le Likouteï Si'hot, tome 4, à la page 1138 et dans les notes.

---

(44) Voir le Likouteï Si'hot, tome 9, précédemment cité, avec les références.